

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 9 MARS 2026

PROCES-VERBAL



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le NEUF MARS à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Ombeline LOMPRES
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIT REPRESENTE :

Stanislas ROQUEBERT représenté par M. le Maire

ABSENT :



SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

MARCHES PUBLICS

- 1.1 AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°23.3663 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PICHAUD

URBANISME

D.I.A

- 2.1 ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES, 778 CHEMIN DES DELPHINIUMS (BB 30, BB 126, CR 2, CR 3)
2.2 ADDENDA – MODIFICATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET LE CAUE DU VAR

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
3.2 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE MANDATEMENT ET DE LIQUIDATION AVANT LE VOTE DU BP 2026 – BUDGET PRINCIPAL
3.3 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES
4.2 PERSONNEL COMMUNAL-CREATION DE POSTES DE VACATAIRES POUR LE CENTRE DES METIERS D'ARTS
4.3 CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
4.4 AVENANT A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT PLANS CRECHE ENTRE LA VILLE ET LA CAF AU BENEFICE DE NOTRE ETABLISSEMENT « RELAIS PETITE ENFANCE »
4.5 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR POUR LE MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS RENOUVELLEMENT
4.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU FESTIVAL DE THEATRE ESTIVAL 2026
4.7 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 POUR LA « CREATION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX »
4.8 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2026 POUR LA « RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES »
4.9 DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2026 POUR L'OPERATION « ACQUISITION DE MATERIELS SCENIQUES POUR LA SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM »
4.10a DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD POUR LE CORSO FLEURI 2026
4.10b DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LE CORSO FLEURI 2026
4.11a DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD POUR LA 35EME FETE DE L'OLIVIER 2026
4.11b DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LA 35EME FETE DE L'OLIVIER 2026
4.12 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) 2026 POUR L'OPERATION « ACQUISITION DE MATERIELS SCENIQUES POUR LA SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM »
4.13 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) 2026 POUR LA « CREATION DE DEUX COURTS DE PICKLEBALL »
4.14 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'AXE 2 DES AIDES AUX COMMUNES POUR « COUVERTURE DE LA TRIBUNE DU STADE DE LA CASTELLANE » (ANNEE 2026)
4.15 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'AXE 2 DES AIDES AUX COMMUNES POUR LA « RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES » (ANNEE 2026)
4.16 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'AXE 3 DES AIDES AUX GRANDS PROJETS POUR « CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DANS LE GRAND PROJET URBAIN » (ANNEE 2026)
4.17 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'AXE 3 DES AIDES AUX GRANDS PROJETS POUR « CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM DANS LE GRAND PROJET URBAIN » (PHASE 3 - ANNEE 2026)
4.18 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR UNE AIDE A L'ACHAT DES TENUES DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE ET DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS.



- 4.19 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE LEI MARROUNIE
- 4.20 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR EQUIPER LA POLICE MUNICIPALE
- 4.21 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2026 - MODIFICATION
- 4.22 MODIFICATION REGLEMENT D'OCCUPATION ET DE TARIFICATION DU CENTRE DES METIERS D'ART « MANO X ALTO »

ANNEXES AUX DELIBERATIONS



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Ce soir, normalement, c'est notre dernier conseil municipal de la mandature. J'espère qu'il n'y aura pas d'événements qui nous obligeront d'ici dimanche à ce qu'on se réunisse à nouveau. Ce soir, je souhaite en premier lieu évoquer l'actualité récente de notre nation ainsi que la situation internationale. La France traverse une période sombre où la violence sous toutes ses formes a pris une place inquiétante dans notre quotidien, brisant des vies et endeuillant des familles. La montée en puissance de ces actes barbares qui n'ont pas leur place dans notre société marquent une brutalisation inacceptable de nos rapports sociaux.

Ces derniers mois, des hommes et des femmes ont perdu la vie. Battu à mort lors de vols crapuleux, victimes de règlements de comptes, de féminicides ou tués parce qu'ils ne partageaient pas les mêmes idées que leurs agresseurs ? Cette violence qui tue pour un téléphone portable, par vengeance ou par haine de l'autre est l'antithèse même de notre pacte républicain. En tant que représentants de cette commune, c'est à dire vous tous, nous ne pouvons rester silencieux face à cette dérive. Si la sécurité relève de la compétence de l'État, la cohésion sociale, elle, se construit ici, dans nos quartiers, nos écoles et nos associations. Ce soir, je souhaite que ce conseil municipal soit placé sous le signe de la solidarité et de la fermeté. Fermeté contre toutes les formes de violence, qu'elle soit physique, verbale ou idéologique. Solidarité avec les victimes et leurs proches, mais aussi avec nos forces de l'ordre et nos éducateurs qui sont en première ligne. Il nous appartient de rappeler dans chaque action municipale, que la diversité de nos opinions et la richesse de notre démocratie, mais que jamais, au grand jamais, la différence ne doit être un motif de violence. À l'heure où certains cèdent à la facilité de la haine, réaffirmons que notre commune et l'ensemble de notre territoire peuvent rester un sanctuaire de respect, d'écoute et de fraternité. Je ne suis pas spécialiste en géopolitique, mais comme pour vous toutes et vous tous, mon inquiétude est grande face à la crise au Proche-Orient dont les secousses ébranlent le monde entier. Au-delà des stratégies militaires, c'est un affrontement de valeurs. Nous voyons aujourd'hui la démocratie reculée face à des régimes comme la République islamique, qui la rejette fondamentalement et bafoue systématiquement les droits des femmes. Au lendemain de la Journée internationale qui leur est consacrée, rappelons-le avec force, aucune loi, aucune culture, aucune idéologie ne justifie l'oppression des femmes. Leur respect et leur liberté sont les baromètres de toute humanité. Au-delà de ces condamnations nécessaires, mes pensées vont en priorité aux peuples touchés par ces conflits qui n'en finissent pas, aux personnes déplacées, contraintes à l'exil et à toutes les victimes collatérales. Ces hommes, ces femmes et ces enfants qui n'aspirent qu'à une chose simple, vivre en paix, libres et en sécurité dans leur pays d'origine. C'est cet espoir de paix et de dignité que nous devons porter ici. Comme lors de chacun de nos conseils municipaux, nous devons également rendre hommage à des personnes qui nous ont quittés ces dernières semaines. J'ai en votre nom transmis mes sincères condoléances à la famille de Monsieur Jean COSMANO, qui a été policier national pendant de nombreuses années sur notre commune et qui habitait Ollioules. Nous avons aussi appris le décès de Monsieur Serge PARAZOLS, qui a été en 1989 le président fondateur du Photo Club Diaphragme et Lumière Var, son épouse Denise a également été pendant plusieurs années Responsable du service État civil de notre commune. Alors pour ces 2 personnalités qui ont compté dans la vie de notre commune, mais aussi pour Ismaël, Hichem, Quentin et tant d'autres victimes de cette violence aveugle qui gangrène notre société, je vous demande d'observer un moment de recueillement. Je vous remercie.



Anaïs HATRET

Merci, Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 32, 1 élu était représenté. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Bien avant de commencer ce conseil, je vais vous demander, si vous validez le rajout de la question n° 2.2, c'est la modification de la convention à intervenir entre la ville et le CAUE du Var. C'est Madame DEL NERO qui vous la présentera puisque c'est une question d'urbanisme, nous avons déjà une convention, mais le CAUE vient de modifier son principe et je trouve que son nouveau principe est très favorable puisqu'il revient à des principes antérieurs qui avaient été très efficaces, notamment pour nos administrés. Quelle que soit bien entendu la suite des élections municipales, cette décision sera une décision d'intérêt communal et en particulier pour les administrés et le service urbanisme. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on mette cette délibération complémentaire ? Oui, Monsieur BERCOVICI ?

Christian BERCOVICI

Alors je ne vais pas m'opposer, mais c'est toujours désagréable d'avoir les trucs au dernier moment, voilà ce que je voulais dire. Donc ça ne mange pas de pain, c'est le CAUE, j'ai pas sous les yeux hein, de quoi s'agit-il, d'une modification ?

Monsieur le Maire

C'est une modification de la convention à intervenir avec une nouvelle méthode du CAUE qui est je pense, très favorable pour les administrés et pour la commune également.

Christian BERCOVICI

Vous rappelez ce qu'est le CAUE pour le public peut être ?

Monsieur le Maire

C'est une émanation du Conseil Départemental qui est financée principalement par le versement d'une partie de la taxe d'aménagement départementale et des architectes conseils vous proposent des prestations. Alors on avait fait faire à l'époque des prestations sur la Reppe notamment et le CAUE proposait un service pour les administrés. Pendant toute une période, ils ont changé de méthode. On a eu une architecte qui était plutôt bien, mais malheureusement elle habite Hyères. À un moment donné, elle s'est dit, moi ça me fait loin, je ne viens plus. C'est dommage, ça nous manque et nous avons même quelques dossiers sous le coude qu'il nous faut absolument présenter à l'architecte conseil du CAUE. Donc c'est la raison pour laquelle, il y a eu un rendez-vous extrêmement récent. La consultation du conseil municipal était déjà partie, c'est la raison pour laquelle Monsieur BERCOVICI nous mettons cela parce



que entre le désagrément et l'intérêt des administrés, nous choisissons l'intérêt des administrés.

Je vous remercie donc personne ne s'oppose, nous allons pouvoir inscrire ce sujet à l'ordre du jour, c'est le 2.2 et vous l'avez sur votre tablette. Alors maintenant, nous allons passer à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier. Vous l'avez tous reçu, vous avez dû prendre la peine de le lire bien évidemment, même si ce n'est pas toujours un feuilleton à la Victor Hugo, mais c'est comme ça et donc si vous n'avez pas d'observation, on va le mettre aux voix. Je vois qu'il n'y a pas d'observation. Ceux qui sont pour son adoption ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

MARCHES PUBLICS

1.1 – Avenant n°2 au marché n°23.3663 de Maîtrise d'Œuvre portant sur l'aménagement des espaces publics dans le cadre du Programme PICHAUD

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE** :**ABSTENTIONS** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par marché de maîtrise d'œuvre n°23.3663 notifié le 1er août 2023, Var Aménagement Développement, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Ollioules, a confié à l'agence CITADIA DESIGN, mandataire du groupement CITADIA DESIGN / BET CERRETTI, une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des espaces publics dans le cadre du programme PICHAUD à Ollioules.

Le montant initial du marché s'élève à 40 211,60 € HT, soit 48 253,92 € TTC, incluant une TVA au taux de 20 % d'un montant de 8 042,32 €.

En cours d'exécution, un avenant n°1 est intervenu afin d'intégrer des prestations complémentaires rendues nécessaires pour assurer la bonne conduite de l'opération. Cet avenant a été notifié pour un montant de 6 050,98 € HT, correspondant à 7 261,17 € TTC, dont 1 210,19 € de TVA. À la suite de cette première modification, le montant du marché a été porté à 46 262,58 € HT, soit 55 515,10 € TTC.

Dans la continuité de l'opération, et afin de permettre l'adaptation du projet aux évolutions techniques et réglementaires intervenues, il est apparu nécessaire de confier à la maîtrise d'œuvre une mission complémentaire portant sur l'élaboration du dossier de demande de modification du permis d'aménager n° PA 83090 24 0A002, délivré le 17 juin 2024 et relatif à l'aménagement d'un chemin public d'accès à la promenade de la Reppe depuis la rue ARAGO.

Ces prestations supplémentaires font l'objet du présent avenant n°2, arrêté à la somme de 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC, correspondant à une TVA de 540,00 € au taux de 20 %.

Après intégration de cet avenant n°2, le montant total du marché s'établit à 48 962,58 € HT. La TVA, calculée au taux de 20 %, s'élève désormais à 9 792,52 €, portant ainsi le montant global du marché à 58 755,10 € TTC.



Au total, les avenants n°1 et n°2 représentent une augmentation cumulée de 8 750,98 € HT, soit 10 501,18 € TTC par rapport au montant initial du marché, correspondant à une évolution de 21,76 % du montant initial du contrat.

La notification du présent avenant n°2 n'entraîne aucune modification du délai prévisionnel d'exécution du marché, lequel demeure inchangé et conforme aux stipulations contractuelles initiales.

Les prestations exécutées au titre de l'avenant n°2 seront rémunérées dans les conditions prévues par le marché initial et ses pièces contractuelles. L'ensemble des stipulations contractuelles demeure applicable, sous réserve des adaptations introduites par le présent avenant. Le titulaire renonce, en outre, à tout recours relatif aux prestations prévues par celui-ci.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1 – APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°23.3663, ayant pour objet la réalisation d'une mission complémentaire consistant en l'élaboration du dossier de demande de modification du permis d'aménager PA 83090 24 0A002.

2- ARRETE le montant de l'avenant n°2 à la somme de 2 700,00 € hors taxes, soit 3 240,00 € toutes taxes comprises.

3- PORTE, en conséquence, le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 48 962,58 € hors taxes, soit 58 755,10 € toutes taxes comprises.

4- CONSTATE que le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution du marché.

5- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°23.3663, ainsi que l'ensemble des actes et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, ceux qui sont pour cet avenant, contre, abstention ? 2 abstentions. Vous n'êtes pas contre le maitre d'œuvre, vous êtes contre le projet où il y a des logements sociaux. C'est factuel, je suis obligé de vous le dire.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.



URBANISME**D.I.A**

L'urbanisme, c'est un sujet qui est présenté par Madame DEL NERO, première adjointe déléguée à l'urbanisme et aux finances. Mais avant de faire cela, je vous parle du droit de préemption. Nous avons reçu depuis le dernier conseil municipal 40 notifications. Il y a du mouvement sur la commune. Le total de ces 40 notifications, c'est plus de 23 000 000 d'euros, avec 18 350 000 pour les déclarations d'intention d'aliéner, 4 685 000 pour les SAFER et 135 000 pour les fonds de commerce. Les informations que je peux vous donner, c'est que la ville a demandé 2 visites et une demande d'estimation, mais il n'y a pas eu de préemption engagée.

2.1 - Acquisition d'un ensemble de parcelles, 778 chemin des Delphiniums (BB 30, BB 126, CR 2, CR 3)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que Madame Geneviève Barbier a proposé à la Ville l'acquisition de sa propriété située 778 chemin des Delphiniums, comprenant les parcelles BB 30 et BB 126 situées sur la ville d'Ollioules, et les parcelles CR 2 et CR 3 situées sur la commune de Six-Fours-les-Plages. L'ensemble forme une unité foncière continue d'une superficie globale de 12 327 m².

Les parcelles sont classées en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules et également en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages. L'unité foncière est également classée dans le périmètre de la Zone Agricole Protégée sur les deux communes et est impactée par un Plan de Prévention des Risques Inondation de la Reppe en zones R2 et R3. L'unité foncière est accessible depuis le chemin des Delphiniums, la propriété se trouve en bordure d'autoroute, et se compose de la façon suivante :

- 3 serres en fer et verre (environ 650 m² chacune, soit un total de 1 950 m² environ). Les serres sont dans un bon état général.
- 1 serre d'environ 400 m²
- 3 serres « tube » de 36 mètres de long et 7 mètres de large, soit un total de 750 m² environ
- Un espace libre sans bâti

Dans l'une des serres en verre se trouve un exploitant qui produit de la spiruline.

La Ville possède déjà des propriétés au nord et à l'est de l'unité foncière objet de la délibération. Cette acquisition permettrait d'étendre la propriété communale sur laquelle sont déjà installés des agriculteurs.



Dans un courrier daté du 20 janvier 2026, Madame Geneviève Barbier propose à la Ville de faire l'acquisition de la propriété au prix de 170 500 €.

La Ville œuvre depuis de nombreuses années en faveur de la reconquête agricole. L'un des axes de la Ville est de faire l'acquisition de terrains agricoles et de proposer un bail à des agriculteurs afin de développer des exploitations agricoles. Ce modèle a permis de remettre en culture de nombreux terrains.

Cette acquisition permettrait à la Ville :

- D'installer des agriculteurs en demande de foncier,
- D'exploiter à nouveau des terrains en friche,
- D'agrandir sa propriété.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de cet ensemble de parcelles au prix de 170 500 €. Les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'évaluation du pôle domanial en date du 14/11/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition des parcelles BB 30, BB 126, CR 2, CR 3, situées au 778 chemin des delphiniums, au prix de 170.500 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, on va mettre aux voix cette acquisition à 170 500 €. Ceux qui sont pour ? Donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.



2.2 – Modification de la convention à intervenir entre la Ville et le CAUE du Var

Délibération

Mme Laetitia QUILICI sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 22 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention à intervenir entre la ville et le CAUE du Var.

Il est rappelé au Conseil que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association loi de 1901, créée à l'initiative du Conseil Départemental.

Le CAUE a quatre missions principales : informer, sensibiliser, conseiller et former aussi bien les particuliers que les collectivités locales.

Ainsi, ils peuvent conseiller les collectivités sur leurs choix en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement. Ils peuvent également assister les particuliers dans leurs projets de construction.

L'assistance du CAUE du Var nous intéresse pour un projet de consultance architecturale.

Il s'agit de proposer à nos administrés un conseil dans le cadre de l'élaboration de leurs projets d'urbanisme, et sur la qualité architecturale.

Il peut également venir en appui auprès du Service Urbanisme, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Toutefois, l'Architecte Conseiller n'a pas vocation à se substituer aux architectes des demandeurs ou à procéder à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le CAUE met en place la consultance architecturale et propose à la Ville une liste d'architectes Conseillers. L'Architecte Conseiller exerce sa mission sous le contrôle du CAUE et à ce titre, doit participer aux réunions de coordination et de formation organisées par le CAUE.

Le CAUE a modifié la convention de partenariat. En effet, la ville signe une convention avec le CAUE et le CAUE met à disposition un architecte conseiller. Cette convention est signée pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable tacitement deux fois sur une durée maximale de trois ans.

Une contribution forfaitaire au fonctionnement général du CAUE Var sera versée par la ville d'Ollioules. Cette contribution forfaitaire est fixée au regard du seuil démographique, elle est fixée à 7 400 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur Le Maire à conclure avec le CAUE du Var la convention de partenariat « permanence-conseil ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles à la mise en œuvre de ces conventions.
3. DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget communal ;

Débat

Monsieur le Maire

Donc s'il n'y a pas de question, Madame QUILICI étant sortie de la salle, on va pouvoir voter : ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subventions scolaires écoles privées – 201/65748**
 - -Externat Saint Joseph 18 869,76 €
 - Aide à la demi-pension 2025-2026
- **Subventions exceptionnelles – 028/65748**
 - Association 1001 truffes 800,00 €
 - Convention fourrière
 - La Palette Ollioulaise 300,00 €
 - Salon de la sculpture 2026
 - Les Foulées de l'Espoir 500,00 €
 - Collège les Eucalyptus 1 920,00 €
 - Déplacement au Camp des Milles



- **Subvention scolaire écoles publiques – 222/65748**
 - Collège les Eucalyptus 1 410,00 €
Voyage en Italie pour 47 élèves ollioulais

 - Collège les Eucalyptus 840,00 €
Voyage à Ste Enimie pour 28 élèves ollioulais

- **Subvention scolaire écoles publiques – 201/65748**
 - Ecole Lei Marrounié 2 160,00 €
Séjour à la Londe du 17 au 20.03.26
pour 72 élèves ollioulais

- **Subventions étudiant – 20/65748**
 - Victoire MARCHANDISE 300,00 €
Master II en Belgique

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Très bien, est ce qu'il y a des questions ? Madame CARTEREAU ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bonjour à tout le monde. Alors nous nous abstenons car comme d'habitude pour tout ce qui concerne l'école privée, cette subvention n'est pas obligatoire. Il y a des subventions obligatoires, mais celle-ci ne l'est pas. Ce que je voudrais dire, c'est que pour l'école publique, on connaît l'état de l'école publique et on peut avoir une visibilité très nette des subventions que reçoivent les écoles, tandis qu'en ce qui concerne le privé, on n'a aucune visibilité sur les autres subventions.

Monsieur le Maire

Je ne sais pas trop ce que ça veut dire, mais en ce qui nous concerne, nous restons sur notre ligne qui a toujours été la nôtre depuis des décennies. C'est à dire considérer que les enfants d'Ollioules devaient bénéficier d'une aide de la part de la ville. Donc, comme au niveau évidemment du restaurant scolaire, on fait payer 3,00 € le repas qui coûte 7 €, ça fait un sacré avantage et là on n'intervient pas sur le prix des repas mais par contre on intervient sur l'aide qui est modeste, qui doit être de 1,30 € ou quelque chose comme ça par repas et uniquement pour les enfants d'Ollioules et non pas pour l'ensemble de l'effectif de Saint Joseph. Voilà donc ceci dit, vous avez exposé votre vision qui est toujours la même. La nôtre ne change pas, bien entendu. On va mettre



aux voix cette disposition de toutes ces subventions donc j'entends bien qu'il y a 2 abstentions, on est d'accord et ceux qui sont pour ? Je vous remercie.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.2 – Autorisation d'engagement, de mandatement et de liquidation avant le vote du BP 2026 – Budget principal

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que les délibérations n°25/12/3.3 et n°26/01/3.3 ont été approuvées autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement en 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025.

Il convient de corriger notre délibération du 26.01.2026, les crédits ouverts de 2025 pris en compte devant être pris sans les RAR de 2024.

Le nouveau tableau proposé est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025 Budget Primitif	Autorisation de dépenses en 2026 (quart des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	497 000	124 250
204 Subventions d'Equipement versées	5 233 000	1 308 250
21 Immobilisations corporelles	5 843 000	1 460 750
23 Immobilisations en cours	13 812 000	3 453 000
45 Opérations pour compte de Tiers	17 081 673,56	4 270 418,39
		10 616 668,39

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1,

CONSIDERANT le vote du BP 2026 prévu par la ville en 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

CORRIGE une erreur concernant notre délibération du 26.01.2026



AUTORISE en 2026 Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	Crédits ouverts en 2025 Budget Primitif	Autorisation de dépenses en 2026 (quart des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	497 000	124 250
204 Subventions d'Equipement versées	5 233 000	1 308 250
21 Immobilisations corporelles	5 843 000	1 460 750
23 Immobilisations en cours	13 812 000	3 453 000
45 Opérations pour compte de Tiers	17 081 673,56	4 270 418,39
		10 616 668,39

Débat

Monsieur le Maire

Bien merci, c'est une mise au point nécessaire et donc je vous propose de voter : ceux qui sont pour ? Vous aviez une question, alors on vous écoute.

Christian BERCOVICI

Merci. En janvier dans la ligne 45 là, autorisation de dépenses en 2026, quart des crédits, en total on avait 11 292 483 et cette fois-ci, on a 10 616 668. Donc on a moins je voudrais savoir pourquoi ?

Monsieur le Maire

Il y avait eu une interprétation erronée. On vous l'a dit la dernière fois, on vient de la repasser une 3ème fois et là c'est avec les chiffres précis et une mise au point faite auprès du contrôle de l'égalité de manière à être en phase avec eux.

Christian BERCOVICI

Il n'y aura pas d'erreurs alors, donc il y a une erreur le 26.01.26 et le 01.12.25 dans les délibérations précédentes.



Monsieur le Maire

Je vous remercie de le relever une nouvelle fois, mais vous avez raison. Alors ceci étant précisé...

Christian BERCOVICI

Voilà pourquoi nous nous abstenons entre autres. Non c'est plus compliqué, mais bon merci.

Monsieur le Maire

Alors, ceux qui sont pour, abstention : 2 abstentions très bien, on vous remercie.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.3 – Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2026**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux Finances rappelle à l'assemblée que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire précédant l'examen du budget primitif.

Madame DEL NERO précise qu'un rapport fixe les orientations budgétaires de l'exercice et se veut fondateur de la formalisation des ambitions et du projet, portés par l'équipe municipale. Ces orientations constituent une parfaite introduction à la présentation du prochain budget primitif de la Ville qui sera approuvé avant le 30 avril 2026.

L'ASSEMBLEE,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la présentation des orientations budgétaires réalisée en commission des finances réunie ce 2 mars 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.



Débat

Christine DEL NERO donne lecture du rapport.

Monsieur le Maire

Maintenant c'est le moment d'ouvrir le débat. Qui est ce qui veut prendre la parole ? Personne ?

Christian BERCOVICI

J'ai des petites remarques là, pas grand-chose. Sur les résidences secondaires et les logements vacants, je trouve qu'on pourrait faire beaucoup mieux, on perd 10 points puisqu'on est à un taux 2026 à 9,86 qui n'a pas bougé depuis très longtemps. Et puis la moyenne de la strate c'est 19,47 donc 10 points de plus.

Monsieur le Maire

Ce que vous dites n'est pas faux, mais on a peut-être oublié de vous dire une chose, c'est que malheureusement le taux est contraint. En fait, si on veut le faire évoluer, on est obligé de faire évoluer l'autre taxe sur le foncier bâti. Et ce n'est que par le taux d'augmentation du foncier bâti que l'on peut faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La seule marge qui nous reste, c'est l'augmentation sans toucher au taux. Aujourd'hui, l'augmentation est de 20% et peut aller jusqu'à 60 %.

Christian BERCOVICI

Ça veut dire que si on augmente le foncier bâti d'un petit chouia on peut augmenter la THRS de plus d'un chouia ou pas ?

Monsieur le Maire

Il faut que ce soit pareil, vous augmentez de 2% ou de 5%, vous avez le droit d'augmenter de 2% ou de 5%, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Christian BERCOVICI

Faudra voir donc. Puis, après une petite remarque sans importance, c'est la rénovation énergétique des écoles, 300 000 € c'est bien, c'est un début.

Monsieur le Maire

C'est pour démarrer l'opération mais en réalité, il y en a pour 2 000 000.

Christian BERCOVICI

C'est bien, vous savez qu'on va applaudir là, j'applaudis d'ailleurs. Enfin je vois que la rénovation du synthétique du stade PIEMONTESEI aujourd'hui dans le tableau, c'est à même hauteur que la rénovation énergétique des écoles, c'est à dire 300 000 €.

Monsieur le Maire

Ça ne se compare pas.



Christian BERCOVICI

Non, ça fait cher le synthétique, mais bon ou pas cher la rénovation ? Donc ça va dans le sens de ce que je veux dénoncer. Ça fait beaucoup pour du synthétique. il faudrait peut-être mettre du gazon vert, vous savez qu'on arroserait avec l'eau du canal ?

Monsieur le Maire

Celui que nous avons, il a été largement amorti parce que je crois qu'il a 13 ou 14 ans, si ce n'est pas 15. Donc, il est amorti, sans qu'il y ait un coût d'entretien très élevé alors qu'une pelouse naturelle, malheureusement, vous savez que nos produits naturels n'ont pas résisté à l'attaque de la fameuse courtilière. Vous savez ce que c'est la courtilière ?

Christian BERCOVICI

Oui c'est un insecte qui a une sale gueule.

Monsieur le Maire

C'est une petite bestiole qui est à 10 ou 20 cm sous terre. Dès que l'herbe tendre pousse, hop elle monte et mange l'herbe. Et alors pour arriver à éradiquer la courtilière, c'est très difficile.

Christian BERCOVICI

Je sais bien.

Monsieur le Maire

Mais elle ne mange pas le synthétique.

Christian BERCOVICI

Vous pourriez peut-être faire un traitement anti courtilière mais là je ne suis pas calé. Ensuite les 11 logements sociaux pour 600 000 €, c'est bien, c'est un début.

Monsieur le Maire

Ça coûtera plus que ça, ça coûtera au moins le double.

Christian BERCOVICI

Mais c'est bien de rénover les logements sociaux. Vous savez que là on est complètement pour. Et enfin, la réalisation d'une station photovoltaïque sur le bassin de rétention. Je vous l'ai dit l'autre jour, j'applaudis des deux mains, il faudra le faire partout, il faudra le faire vers la clinique là-bas.

Monsieur le Maire

Là par contre ça devrait être le bon chiffre définitif parce que la réalisation des travaux ne sera pas très longue.



Christian BERCOVICI

Et puis ça ne coûte pas cher le photovoltaïque, c'est pour ça qu'il faut en mettre partout et que là, nous vous applaudirons. Bon, c'est à peu près tout. Et donc le matériel pour la média ludothèque : 650 000€. C'est balèze au regard des subventions foncières sur les logements sociaux qui sont de 370 000 €. Ça fait cher..., mais c'est du beau matériel forcément à ce prix-là.

Monsieur le Maire

Ah oui, c'est du beau matériel qui est aidé et financé par la DRAC notamment et par le Département.

Christian BERCOVICI

Oui, j'ai vu, les prochaines délibérations. Voilà, c'était les quelques remarques après le reste, les chiffres me dépassent. Merci.

Monsieur le Maire

Oui, Madame CARTEREAU.

Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Pour ce qui est des charges de personnel, on est bien en dessous de la moyenne des communes de MTPM.

Monsieur le Maire

C'est notre secret, c'est comme ça qu'on arrive à tenir.

Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, sauf que derrière, il y a des humains, des enfants et du personnel. Je pense qu'il y aurait peut-être quelque chose à revoir et le principe de prendre de l'épargne sur le fonctionnement, ce n'est peut-être pas évident, parce que le fonctionnement, l'humain c'est important. Je pense que de grands investissements c'est bien, mais l'investissement humain me paraît la première des choses puisque j'étais aux premières loges quand je travaillais dans les écoles et je sais de quoi je parle.

Monsieur le Maire

Et vous étiez bien servie par un personnel de qualité, qui était recruté et rémunéré par la ville d'Ollioules.

Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

On en discutera quand on regardera le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire

Donc vous avez répété 4 fois ou 5 fois l'humain. L'humain nous préoccupe bien entendu avant toute chose, mais l'humain ce n'est pas que les fonctionnaires, excusez-moi, je les aime beaucoup, mais il y a aussi tous les autres et donc tous les



autres doivent aussi être pris en compte. Notamment tous ceux qui payent des impôts. Et notamment tous ceux qui travaillent dur, qui se lèvent tôt le matin et qui font le maximum pour que les choses avancent. Alors là, il y a une sorte d'équilibre que nous avons trouvé et nous vous proposons de maintenir cet équilibre. Après je vais vous dire, on est montré en exemple par certains, pas par vous bien entendu. Mais on en n'attendait pas jusque-là quand même.

Bien, je pense qu'on a débattu, est ce qu'il y a d'autres interventions ? Donc je vous propose de voter que nous avons eu la présentation du rapport et que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu. Ceux qui sont pour,...

Christian BERCOVICI

Vous nous faites chaque fois le coup, on prend acte du débat. Mais on ne va pas voter parce qu'on a pris acte du débat.

Monsieur le Maire

Oui. Le préfet nous demande de le faire.

Christian BERCOVICI

Je prends acte, mais je ne vote pas.

Monsieur le Maire

Mais vous êtes un rebelle, Monsieur.

Christian BERCOVICI

Mais non, je suis d'une logique implacable.

Monsieur le Maire

Nous aussi on a dit que c'était un peu ridicule, on est d'accord avec vous, mais le Préfet nous demande de voter qu'on a pris acte. Donc votons que nous avons pris acte, c'est tout.

Christian BERCOVICI

Ça m'énerve, voilà. Mais je suis sûr que ce n'est pas ce que dit le Préfet.

Monsieur le Maire

Non, vous n'êtes pas sûr.

Christian BERCOVICI

Je veux qu'il soit inscrit dans le procès-verbal que Monsieur BERCOVICI a pris acte et n'a pas voté.



Monsieur le Maire

Bon écoutez, nous avons pris acte Monsieur.

Christian BERCOVICI

Oui, j'ai pris acte que nous avons discuté.

Monsieur le Maire

Très bien, nous allons continuer et merci d'avoir contribué à ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026. Et c'est très sincère ce que je vous dis. Ensuite, nous passons à l'administration générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Départ anticipé de Mme Ombeline LOMPRES qui remet une procuration.

Décisions L 2122-22

Monsieur le Maire

Vous allez avoir l'occasion de reprendre la parole, puisque nous avons les décisions dans le cadre de l'article L 2122-22 que j'ai prises en fonction des délégations que vous m'avez données, bien entendu. Et je vous rends compte comme chaque fois. Nous commençons avec la décision n°4 jusqu'à la décision numéro 41. Est-ce que cette liste vous inspire des questions ?

Christian BERCOVICI

Vous vous doutez bien que oui, mais il n'y en a pas beaucoup. C'est la décision d'ester en justice du 2 février 2026. La Maison Familiale de Provence contre la commune. De quoi s'agit-il ? Après il y en a une autre.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un permis de construire refusé pour cause de densité et également de dangerosité sur l'accès et la sortie. Sur la voie de Saint Roch. Donc la Maison Familiale, mécontente de cette décision nous mène au tribunal donc on se défend.

Christian BERCOVICI

C'était quoi plus précisément ? Il y a une autorisation de voirie, je n'ai pas compris là ?

Monsieur le Maire

Non, c'est un permis de construire sur un ensemble de plusieurs logements.



Christian BERCOVICI

Vous êtes contre les logements alors ? Non mais vous n'avez pas compris, je vous retourne le compliment que vous m'avez fait par rapport au social, c'est de l'humour. Ensuite la décision 38 du 16 février 2026, d'ester en justice, l'affaire SCI LAUDAMANA.

Monsieur le Maire

Il s'agit là de quelque chose qui est en cours de règlement. Il s'agissait de dépôts de conteneurs sur un terrain agricole. Ces dépôts étaient là depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. C'est totalement illégal, ça correspond à des constructions sans permis et donc il a fallu ester en justice pour que ça bouge un peu, d'ailleurs le premier conteneur a disparu, c'est déjà bien.

Christian BERCOVICI

Une petite dernière, mais là c'est par pure curiosité. La décision du 12 février, convention de prêt d'objet avec la mairie de Solliès-Pont pour une exposition intitulée « Le mystère du figuier révélé », les figuiers ont-ils des mystères... c'est quoi cette histoire ?

Monsieur le Maire

Alors la mairie de Solliès-Pont nous a prêté cette exposition « Le mystère du figuier révélé », dont la mairie de Solliès-Pont est un peu la base de la Figue de Solliès. Ils ont fait un joli travail et on a profité d'en faire l'exposition, mais avec une autre exposition et donc il a fallu signer une convention de manière, que si par extraordinaire, on devait abîmer l'exposition ou soit responsable pour la remplacer ou pour la réparer. Ça vous suffit ? Bien alors ça, ça a été vu, c'est très bien. Alors là, vous allez pouvoir à nouveau poser des questions. Nous sommes toujours dans l'administration générale et la délibération suivante concerne justement le personnel communal, l'humain qui sert la ville et au passage je dis à l'humain qui sert la ville que, s'ils sont là et qu'ils ont la chance d'avoir un emploi c'est qu'il y a plus de 14 796 ollioulais qu'il faut servir tout au long de l'année.

4.1 - Personnel communal - Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS création de postes**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.



Madame Laetitia QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet en ouvrant les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM 32h
- 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial 1er classe pour le poste de référent logistique à la médialudothèque 35h

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CST en date du 20 janvier 2026,

CONSIDERANT les besoins de recrutement et suite à la réussite d'un concours,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

-ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe.

-APPROUVE la création de postes,

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget

Débat

Monsieur le Maire

Vous avez des questions ? On vous écoute.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, dans ce tableau des effectifs, on trouve 107 emplois à temps plein. Dans le tableau pour 2025 qu'on a vu dans le ROB, on avait 176 emplois à temps plein pourquoi cette différence ?

Monsieur le Maire

167 équivalents temps plein. Alors on l'a déjà expliqué, mais je recommence. Vous avez dans tous ces emplois : des emplois de titulaires et les emplois de vacataires. Donc c'est quand même des emplois, c'est des gens qui sont payés, donc on fait une analyse globale. Certains sont à mi-temps, d'autres sont à temps partiel, d'autres sont à temps complet. On additionne tout ça, on divise par les 1607 h obligatoires par an et on trouve le nombre d'équivalents temps plein de la ville d'Ollioules, 167 et des poussières.



Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord, après il y a quelque chose que je voudrais éclaircir parce que je trouve des personnes qui travaillent en tant qu'ATSEM, on les retrouve dans la case agents de maîtrise principale, agents de maîtrise... Et je ne comprends pas, elles sont ATSEM et en même temps on les retrouve dans la filière technique.

Monsieur le Maire

Mais oui, mais ça c'est normal parce qu'il n'y a pas de de filière.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je n'ai pas entendu.

Monsieur le Maire

Parce qu'elles n'ont pas le concours.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Parce qu'elles n'ont pas le concours, d'accord.

Monsieur le Maire

Le concours d'ATSEM n'est pas si facile que ça, certaines le présentent plusieurs fois pour y arriver et d'ailleurs chaque fois qu'elles réussissent nous les nommons. Je ne suis pas obligé de le faire. Mais je les nomme pour les récompenser d'avoir tenté le concours et de l'avoir réussi. L'humain avant tout.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Bien alors il faut voter cette présentation, ceux qui sont pour, contre, abstention donc c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.2 - Personnel communal-Création de postes de vacataires pour le Centre des Métiers d'Arts**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire, informe l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que soient réunies les conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,



- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter des vacataires pour assurer l'encadrement logistique et humain de l'atelier céramique en vue d'encadrer les temps libres alloués aux artistes amateurs ainsi que de l'atelier bois pour les temps ouverts aux professionnels et artisans.

Les vacances seront prévues sur la période allant de mars à décembre sur des temps programmés ne dépassant pas 20h/mois/ vacataire.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée de mars à décembre 2026
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 €.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Alors, il s'agit principalement de métiers d'art qui pourront donner des cours et qui interviendront ponctuellement. On est vraiment dans l'esprit d'un vacataire. Voilà avez-vous des questions ? Non ? Donc on va passer aux voix ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous remercie.

4.3 - Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins 3 emplois d'agents de Police Municipale, une convention



de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

La convention 2022/2025 est arrivée à son terme, il est nécessaire aujourd'hui de la renouveler pour 3 ans.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Si vous avez des questions ? Oui, Mme CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui alors c'est une question qu'une citoyenne ollioulaise m'a posée qui habite le centre-ville. On voit qu'il y a quand même des horaires bien spécifiques pour la police municipale, donc lorsqu'ils ne travaillent plus, on est la nuit. On sait qu'il y a une personne référente, un conseiller municipal référent au cas où les gens ont des problèmes la nuit. Mais que fait-il ?

Monsieur le Maire

Le 17.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Est-ce que c'est concluant ?

Monsieur le Maire

C'est très concluant.



Michel THUILIER

En fonction de l'incident ou du problème, soit l'élus et c'est un adjoint en principe qui est de permanence qui téléphone au 17, soit il prend note et le lendemain on essaie de régler la question. En appelant le 17 vous savez en 2 à 3 min ils sont sur place s'il y a quelque chose de grave. Vous avez des équipages de la BAC, d'ailleurs il y a peu de temps ce week-end, il y a eu un problème rue Marceau, les agents de la BAC de Toulon sont intervenus très rapidement et ont réglé le problème.

Monsieur le Maire

La BAC est intervenue, il y a quelques jours également sur un home-jacking et 3 délinquants ont été coincés par la BAC dans une impasse en flagrant délit.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je pense à des désordres récurrents qui ont lieu dans le centre-ville et c'est compliqué pour les gens du centre-ville.

Monsieur le Maire

Non ce n'est pas compliqué du tout. Il y a eu quelques soucis qui ont été réglés bien entendu. Mais ce n'est pas compliqué.

Michel THUILIER

On pourrait penser ça parce qu'on est dans un centre ancien. Si je prends l'été par exemple, les fenêtres sont ouvertes, il y a du bruit, c'est sûr. Il y a peut-être par certains un manque de propreté mais ce n'est pas une histoire de délinquance là c'est pas des délinquants Madame, c'est des gens normaux, des adultes souvent qui travaillent, qui promènent leurs chiens alors qu'il y a des sacs pour ramasser et qui ne le font pas. Donc c'est plus une histoire de civisme.

Christian BERCOVICI

Je voudrais poser une question sur la coordination entre les 2 polices, la police nationale et la police municipale. Donc ils interviennent sur la sécurité publique, c'est une chose et sur la tranquillité publique, c'est un peu différent, même beaucoup. Concernant la tranquillité publique Mme CARTEREAU vient un peu d'évoquer certaines choses. La tranquillité publique, ça peut être le bruit intempestif des gens, des voitures, des mobylettes, de ce qu'on voudra, je voudrais savoir ce qui est fait ? Et puis surtout parce qu'on a un exemple d'une personne vulnérable et donc comment font les polices municipales et ou nationales ou les 2 à la fois pour protéger les personnes vulnérables, c'est à dire des personnes qui seraient embêtées, harcelées par des voisins. Nous sommes sollicités, Madame CARTEREAU et moi-même en tant qu'élus de l'opposition de certains problèmes, Monsieur le Maire est informé très souvent par une personne en particulier. C'est délicat d'en parler là en public, mais on pourrait en parler à huis clos, si j'ose dire. Mais il faut faire quelque chose pour protéger les personnes vulnérables. Comment procédez-vous, comment procèdent les polices et est-ce qu'elles communiquent entre elles ? Est-ce qu'après un dépôt de plainte à la police nationale, la police municipale est-elle prévenue ou informée ? Voilà, merci.



Michel THUILIER

Vous seriez surpris de savoir tout ce que je peux connaître de ce qui se passe sur Ollioules, dont je ne parle pas, parce que j'ai quand même un devoir de réserve et que certaines mains courantes qui arrivent à la police municipale ou à la police nationale pourraient être dérangeantes pour beaucoup de personnes. Ce qui est sûr, c'est qu'on demande aux policiers municipaux d'avoir une écoute attentive pour les personnes qui sont en situation de détresse. Ça arrive, je ne vais pas dire que ça arrive tous les jours, mais ça peut arriver et ils essaient de se comporter en humain et même un peu plus qu'en humain. Il y a bien sûr des relations avec la police nationale. S'il y a un souci, on appelle le commissariat de secteur ou l'hôtel de police et l'OPJ qui est saisi nous dit comment faire parce qu'on pourrait aller à l'encontre de la personne qui a un problème par exemple pour des gens qui auraient peut-être des problèmes psychiques. On sait quoi faire et en plus on a la chance d'avoir les assistantes sociales et le CCAS quand on se réunit le mardi par exemple, ça fait l'objet d'un échange d'informations pour ensuite, aider ces personnes en difficulté. Mais croyez bien qu'on est très attentif à ça. Et je peux constater, que même au commissariat, il y a eu des gros efforts de fait au niveau formation pour l'accueil du public et particulièrement le public en difficulté.

Christian BERCOVICI

Juste une dernière question, tous les mardis, il y a une réunion des services, ah non, d'accord je vous remercie.

Monsieur le Maire

Bien y a-t-il d'autres questions ? Non, alors on va mettre aux voix cette importante délibération concernant cette convention communale de coordination de la police municipale des forces de sécurité de l'État. Cette délibération consiste à approuver cette convention et à autoriser le Maire à la signer. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.4 - Avenant à la convention d'investissement Plans Crèche entre la ville et la CAF au bénéfice de notre établissement « Relais Petite Enfance »

Délibération**VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire, rappelle l'importance du partenariat administratif et financier établi avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion du Relais Petite Enfance, équipement municipal relevant de la politique petite enfance de la Ville.

À ce titre, une convention d'objectifs et de financement a été signée le 02/11/2022 avec la CAF qu'il convient aujourd'hui de compléter par un avenant.

L'avenant proposé, annexé à la présente délibération, vise à intégrer à la convention de subvention d'investissement « Plans Crèche » les évolutions relatives aux délais de financement prévues par l'instruction technique IT2023-192 du 23 novembre 2023.



Cet avenant permet notamment de prolonger la durée de validité de la subvention d'investissement accordée en 2022 pour la transplantation du Relais Petite Enfance.

Mme BERNARDINI confirme que ces dispositions tissent étroitement le lien financier et administratif entre la Ville (son établissement) et la CAF.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Territoriale Globale conclue avec la CAF le 02/11/2022,

CONSIDERANT la sollicitation de la CAF pour un avenant à la Convention de subvention d'investissement Plans Crèches,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE l'avenant sus visé tel qu'annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un sujet très important parce que ce dispositif du relais petit enfance permet notamment l'accueil des assistantes maternelles et il y en a un certain nombre sur la commune d'Ollioules. J'ai souhaité avoir une information et je me suis adressé à Monsieur ORLANDINI qui est le directeur de la CAF et savoir un petit peu quel était notre taux de couverture. Et bien figurez-vous que le taux de couverture de la moyenne départementale c'est 55%. Et le taux de couverture de la ville d'Ollioules c'est 87%. Donc on a vraiment un dispositif complet avec toutes les MAM, micro-crèches, crèches, etc. plus les assistantes maternelles et on a un des meilleurs taux départementaux si ce n'est pas le meilleur, 87% du taux de couverture c'est important de vous passer me semble-t-il cette information avant de voter cet avenant. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, ceux qui sont pour ? Donc c'est l'unanimité et je vous en remercie.

4.5 - Convention de partenariat entre la Ville et la Chambre d'Agriculture du Var pour le Marché des Producteurs de Pays Renouveau

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTIONS** :**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Nadine ALESSI, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var, s'est engagée pour intégrer le réseau des Marchés de Producteurs de Pays.



L'objectif conforté est d'utiliser le réseau et le savoir-faire de la Chambre d'Agriculture qui conserve l'animation et la promotion du marché. En l'espèce, il convient d'acter qu'une charte vient préciser les conditions d'accès à la marque « Marché des Producteurs de Pays » permettant ainsi de maintenir l'ambition d'un marché de qualité.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention annexée à la présente délibération et la volonté de la renouveler,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2026 « Marchés des Producteurs de Pays », ci-annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Voilà y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

J'ai juste une remarque, les pièces constitutives de la présente convention sont la présente convention en 6 pages et qui fait état d'une charte de la marque. Ma question c'est où est la Charte parce qu'on ne l'a pas.

Monsieur le Maire

La Charte on l'avait à l'origine, donc c'est toujours la même. C'est un renouvellement que vous avez là.

Christian BERCOVICI

Oui. C'était simplement une remarque. Merci. Donc ça ne change rien.

Monsieur le Maire

C'est un renouvellement de quelque chose que nous avons déjà et qui nous permet si nous n'avons pas ça, nous ne pouvons pas afficher « le marché des producteurs de pays. » C'est une marque qui dépend de la chambre d'agriculture. Voilà. Ceux qui sont pour. C'est l'unanimité, je vous en remercie.



4.6 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de la programmation culturelle du Festival de théâtre estival 2026

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée la volonté de la ville de développer une politique culturelle en faveur du spectacle vivant et des compagnies professionnelles locales en relation avec les réseaux professionnels et les structures départementales et régionales.

Historiquement, la commune organise un festival de théâtre estival « Les Tréteaux », qu'il convient de développer en tant que préfiguration à l'ouverture de la future salle au sein du quartier Culturel La Noria et en tant qu'élément d'attractivité du territoire puisque le festival se déroule dans le haut lieu patrimonial qu'est le château féodal d'Ollioules.

La volonté est de pérenniser ce temps fort estival grâce à un budget spécifique dédié à l'achat de spectacles de compagnies professionnelles du territoire et aux frais annexes afférents à cet accueil. En 2026, 7 spectacles sont ainsi programmés, dont 3 proposés par des compagnies varoises, pour un budget prévisionnel de 15 704 € TTC. Pour cela la commune d'Ollioules sollicite une aide à la programmation de 7 000 € TTC auprès du Conseil départemental du Var selon le plan de financement suivant :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	7 000
Commune d'Ollioules	11 300
TOTAL TTC	18 300 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du soutien au développement de festivals

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'octroi de l'aide financière d'un montant de 7 000€ TTC au titre du soutien au développement du festival de théâtre estival « Les Tréteaux ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs.



Débat

Didier MARTINA-FIESCHI

La totalité se monte à 15 704 € auxquels il faut ajouter 2 596,00 € de communication, d'achat de transats pour les gens qui viennent un peu avant les spectacles, profiter du site merveilleux qu'est le Château féodal et la location de matériels scéniques, ce qui donne un budget exact de 18 300 €.

Monsieur le Maire

Une information, depuis les dernières dispositions légales lorsqu'il s'agit d'une délibération entre collectivités, les membres de ces collectivités, comme Laetitia QUILICI et moi-même ne sommes plus obligés de quitter la séance et peuvent participer au débat et au vote. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Oui, contrairement aux délibérations suivantes et il y en a de nombreuses, il y a un truc que je n'ai pas compris. C'est la somme qu'on demande au département et l'autofinancement de la commune, ça ne correspond pas avec 18 300 € entre la subvention et la commune, mais pour un budget prévisionnel de 15 704 € donc il y a une différence de presque 3 000 €. Vous me rappelez pourquoi s'il vous plaît ?

Didier MARTINA-FIESCHI

Oui, j'ai précisé oralement que 2 596 € correspondent aux frais de communication qui ne sont pas du tout prévus dans le budget et l'achat de quelques transats pour améliorer l'accueil des gens qui viennent avant le spectacle comme l'ont fait depuis plusieurs années et également la location de matériels scéniques demandés et nécessaires pour certains spectacles. Et donc là on est sur effectivement 2 596 € qu'il faut ajouter à l'achat des spectacles et donc on retombe sur nos 18 300 €, voilà.

Monsieur le Maire

Merci s'il n'y a pas d'autres questions on met aux voix ceux qui sont pour. C'est l'unanimité, je vous remercie.

4.7 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 pour la « Création de 11 logements locatifs sociaux »

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2026, la commune d'Ollioules sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de soutenir les projets d'investissement mis en œuvre.



La commune va engager en 2026 un important programme de réhabilitation sur 11 logements communaux répartis dans son centre ancien et à proximité immédiate. Ces logements en cours d'agrément auprès des services de l'Etat permettront, après réhabilitation, d'accueillir de nombreuses familles dans des logements sociaux optimisés afin d'accroître le dynamisme et l'attractivité du centre-ville.

Partant, la commune d'Ollioules souhaite une aide financière pour les 11 logements répartis sur les 7 immeubles et habitations suivants :

- 1 logement locatif social PLUS sis 36 rue Nationale
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 14 avenue Anatole France
- 1 logement locatif social PLUS sis 21 avenue Anatole France
- 2 logements locatifs sociaux PLUS et 1 logement locatif social PLAI sis 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart
- 1 logement locatif social PLUS sis 110 chemin Saint Roch
- 1 logement locatif social PLUS sis 365 chemin de la Castellane
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 1217 avenue Jean Monnet

Le coût global H.T. de cette opération de réhabilitation est estimé à 1.200.000,00 €. Pour cela, la commune d'Ollioules sollicite la Préfecture du Var au titre de la DSIL 2026 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 240.000,00 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Etat (DSIL)	240.000,00 €
Etat (DDTM)	136.500,00 €
Etat (Fonds Vert)	44.000,00 €
Métropole TPM	165.000,00 €
Conseil Départemental	66.000,00 €
<u>Autofinancement</u>	<u>548.500,00 €</u>
TOTAL HT	1.200.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par l'Etat de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la campagne 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Préfecture du Var au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 pour l'opération dite « Création d'un logement locatif social sis 36 rue Nationale » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 240.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Donc, s'il n'y a pas de question, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.



4.8 - Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds vert 2026 pour la « Rénovation énergétique des écoles »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a mis en place, le 27 août 2022, un nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et soutenir les projets portés par les collectivités.

La Commune d'Ollioules va déposer en 2026 auprès des services de l'Etat une demande d'aide financière au titre de l'axe 1 intitulé « Renforcer la performance environnementale » concernant la thématique « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour l'opération « Rénovation énergétique des écoles ».

La ville souhaite engager une démarche de rénovation énergétique sur des bâtiments répertoriés énergivores afin de réduire sa consommation, préserver le confort thermique et émettre moins de gaz à effet de serre.

A la suite d'un audit, il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation de l'école maternelle « Les Oliviers » et des deux écoles élémentaires « Le Château » et « Leï Marrounié ». Une étude d'intention est sollicitée auprès de Territoire d'Energie Var-Symielec qui assiste la ville sur ce dossier de rénovation. Un scénario est proposé avec notamment l'isolation des murs et des plafonds, la mise en place de PAC AIR/AIR et le changement des menuiseries extérieures.

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à 1.550.000,00 €. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite l'Etat au titre du Fonds Vert 2026 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 400.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Etat (Fonds Vert)	400.000,00 €
Conseil Départemental	300.000,00 €
Région Sud CRET	532.500,00 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>317.500,00 €</u>
TOTAL H.T.	1.550.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a mis en place, le 27 août 2022, un nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et soutenir les projets portés par les collectivités.



VU que les demandes au titre du Fonds Vert sont instruites par les services de l'Etat et notamment par la Préfecture du Var,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2026 l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'opération « Rénovation énergétique des écoles » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 400.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

On ne peut que se féliciter de ce qui se passe en 2026, de cette prise de conscience, parce qu'il y a des anciens professeurs des écoles qui attendent depuis des années cette rénovation. Je vais vous embêter un petit peu, lorsque les taux pour faire un emprunt étaient si bas n'aurait-on pas pu déjà le prévoir ? Parce que si vous étiez venu dans nos classes. Alors moi, dans ma classe, c'est simple, l'hiver j'ouvrais les fenêtres parce qu'il faisait trop chaud. Mais j'avais de la chance l'été, c'était un peu moins difficile que les collègues qui étaient dans des bâtiments plus neufs. Mais c'est quand même assez compliqué. Il faudrait, je pense venir plus souvent dans les écoles et vivre un petit peu ce qui se passe vraiment. Alors on ne peut que se féliciter aujourd'hui que le Fonds vert soit sollicité, mais ça aurait pu être fait bien avant.

Monsieur le Maire

Je pense que vous êtes dans une commune où les élus sont extrêmement présents et souvent dans les écoles parfaitement. Il y a eu quand même une évolution du climat qui fait qu'il faut changer des choses aujourd'hui. Nous avons fait faire une étude par Territoire d'Energie. Cette étude nous avait orienté vers un mode de chauffage, parce que c'était principalement du chauffage, qui finalement s'est avéré non adapté à la fois dans la configuration des lieux et par les vrais problèmes et les vrais besoins. Et contrairement à ce que vous dites, l'opportunité de s'orienter vers un système réversible qui consomme quand même de l'énergie et notamment de l'électricité, ne peut se faire maintenant que parce qu'on a la possibilité de faire de l'autoconsommation. C'est une chose récente que je tiens à dire et à rappeler avec force, parce qu'on n'a pas à rougir de tout ce qu'on a fait jusque-là, bien au contraire. Voilà s'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous remercie.



4.9 - Demande de subvention à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au titre du Fonds de Concours 2026 pour l'opération « Acquisition de matériels scéniques pour la salle polyvalente auditorium »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune d'Ollioules sollicite la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » au titre du Fonds de Concours 2026 afin de soutenir l'opération « Acquisition de matériels scéniques pour la salle polyvalente auditorium »

En effet, la salle polyvalente auditorium sera livrée avec seulement l'équipement rattachable au bâtiment c'est-à-dire la scène de plain-pied de 160 m², la tribune télescopique de 340 places en gradinage (16 rangs), une console son, une console lumière, un système de diffusion audio et la voilerie (boîte noire + rideau d'avant-scène).

Afin de pouvoir exploiter cette salle dans les différentes configurations prévues (spectacles/concerts assis en jauge réduite ou maximale, activités polyvalentes, foires/expo, banquets), il est nécessaire d'acquérir un parc de matériels scéniques tel :

- Nacelle Génie pour travailler en hauteur
- Vidéoprojecteur, matrice et écran
- Parc de projecteurs lumière et systèmes d'accroches
- Parc d'équipement son (enceintes retours, micros, câblages, pieds de micro, ...)

Le budget prévisionnel H.T. de l'opération s'établit à 150.000 € Pour cela, la ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 70.000 € auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » au titre du Fonds de Concours 2026, selon le plan de financement suivant :

Métropole TPM	70.000,00 €
Fonds d'Investissement Cantonal	40.000,00 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>40.000,00 €</u>
Total H.T.	150.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds de Concours 2026 mis en place par la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



1. SOLLICITE la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » dans le cadre du Fonds de Concours 2026 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 70.000 € pour l'opération « Acquisition de matériels scéniques pour la salle polyvalente auditorium ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ?

Christian BERCOVICI

Je propose un budget pour la prochaine fois pour changer les micros...

Monsieur le Maire

Parce que vous n'étiez pas attentif c'est ce que j'ai dit au directeur général des services en début de réunion.

Christian BERCOVICI

Ah c'est bien, même si vous l'avez dit dans le sceau du secret.

Monsieur le Maire

Non pas de secret, je l'ai dit à tout le monde. Vous êtes attentif pour ce qui vous intéresse.

Christian BERCOVICI

Oui, alors ma question est simple. Ces équipements-là nouveaux je ne sais pas, sont-ils inclus dans le coût global du GPU de 53 000 000 et des brouettes ? J'aurais la même question pour la 4.12.

Monsieur le Maire

Oui.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Alors ceux qui sont pour, c'est tout le monde. Je vous remercie. C'est l'unanimité.



4.10a - Demande de subvention à la Région Sud pour le Corso Fleuri 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'organisation du Corso Fleuri et de la bataille des fleurs les 2 et 3 mai 2026, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur ».

Fière de son passée horticole, la commune d'Ollioules en partenariat avec les nombreuses associations ollioulaïses, renoue le temps d'un week-end avec les traditions afin d'offrir une manifestation haute en couleurs et au succès grandissant.

Chaque participant laissera libre cours à son imagination pour le thème du char lequel sera ensuite orné de milliers de fleurs fraîches toutes issues de l'horticulture d'Ollioules. La veille de la grande bataille du dimanche après-midi, les membres des associations ainsi que les administrés sont conviés dans les hangars municipaux afin de recouvrir de fleurs les structures des chars. A l'occasion du Corso Fleuri, les chars défilent accompagnés de musiciens et danseurs dans les rues du centre-ville.

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement incontournable, il est sollicité auprès du Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » une subvention d'un montant de 14.400 € selon le plan de financement suivant :

Région Sud	14.400 €
Conseil Départemental du Var	14.400 €
<u>Autofinancement</u>	<u>7.200 €</u>
Total TTC	36.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Régional « Provence Alpes Côte d'Azur » pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 14.400 € à l'occasion du Corso Fleuri 2026.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Donc je vais vous proposer de mettre aux voix la 4.10a et la 4.10b qui va suivre parce que ce n'est pas la peine de la présenter, c'est exactement la même. Donc ceux qui



sont pour la 4.10a ? Qu'est-ce qu'il y a ? Vous avez une question pour le pour le corso fleuri ?

Christian BERCOVICI

Oui, mais vous n'aviez pas posé la question de savoir s'il y avait des questions et Madame GROSSO vous a interrompu, c'est pas bien, je prenais votre défense en quelque sorte.

Monsieur le Maire

C'est ça votre question ?

Christian BERCOVICI

Mais non, je vous laisse terminer.

Monsieur le Maire

Alors Monsieur BERCOVICI, qu'est-ce qui vous gêne ?

Christian BERCOVICI

J'avais une question, il me semble que vous y avez répondu, vous avez devancé ma question. Ma question est : les fleurs proviendraient elles d'exploitations ollioulaïses et ou sanaryennes, et vous avez dit les fleurs d'Ollioules. Alors il faut changer les termes « du département » et mettre d'Ollioules à la place.

Monsieur le Maire

Mais figurez-vous qu'on va le changer, voilà, j'ai déjà barré.

Christian BERCOVICI

C'est barré, c'est sûr. Oui on peut voter pour, sinon je m'abstiens, si ce n'est pas d'Ollioules je m'abstiens.

Monsieur le Maire

Allez ceux qui sont pour la 4.10a, et même chose pour la 4.10b mais pour le département voilà c'est l'unanimité pour les deux.

4.10b - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour le Corso Fleuri 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

ABSTENTIONS :

POUR :

CONTRE :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée l'assemblée qu'à l'occasion de l'organisation du Corso Fleuri et de la bataille des fleurs les 2 et 3 mai



2026, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental du Var.

Fière de son passée horticole, la Commune d'Ollioules en partenariat avec les nombreuses associations ollioulaises, renoue le temps d'un week-end avec les traditions afin d'offrir une manifestation haute en couleurs et au succès grandissant.

Chaque participant laissera libre cours à son imagination pour le thème du char lequel sera ensuite orné de milliers de fleurs fraîches toutes issues de l'horticulture d'Ollioules. La veille de la grande bataille du dimanche après-midi, les membres des associations ainsi que les administrés sont conviés dans les hangars municipaux afin de recouvrir de fleurs les structures des chars. A l'occasion du Corso Fleuri, les chars défilent accompagnés de musiciens et danseurs dans les rues du centre-ville.

Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement incontournable, il est sollicité auprès du Conseil Départemental du Var une subvention d'un montant de 14.400 € selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du Var	14.400 €
Région Sud	14.400 €
Autofinancement	7.200 €
Total TTC	36.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 14.400 € à l'occasion du Corso Fleuri 2026.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

4.11a - Demande de subvention à la Région Sud pour la 35^{ème} Fête de l'Olivier 2026

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTIONS** :**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune d'Ollioules, en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes et l'Association « Les Amis de l'Olivier », fêtera les 3 et 4 octobre 2026, le 35^{ème} anniversaire de la Fête de l'Olivier.



Cet événement annuel devenu incontournable sera rythmé par de nombreuses animations (conférences, expositions, concours, démonstrations culinaires, défilés groupes folkloriques et concerts) aux cotés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir autour du thème de l'olive.

L'espace « huiles et olives de France » sera une nouvelle fois mis à l'honneur afin de proposer durant ces 2 jours de fête des ateliers concernant la taille, l'entretien, la récolte et la dégustation des huiles.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 48.000 € T.T.C. Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement, il est sollicité auprès de la Région Sud une aide financière d'un montant de 15.000 €, selon le plan de financement suivant :

Région Sud	15.000 €
Conseil Départemental du var	15.000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>18.000 €</u>
Total TTC	48.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Région Sud pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 15.000 € à l'occasion de la 35^{ème} Fête de l'Olivier.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Alors quand même une question.

Christian BERCOVICI

Oui, vous savez que j'aime les précisions. En fait, ce qu'on a fait tout à l'heure-là en votant on va dire quasiment coup sur coup les 2 délibérations : a et b, ce qui est bien, ça nous a fait gagner du temps. Il va falloir le faire pour pas mal d'autres. Donc ma question c'est, je constate que les demandes de subvention sont nominatives, je ne sais pas comment il faut dire et non pas groupées contrairement à d'autres qui le sont, pour lesquelles on vote souvent contre parce qu'il y a des choses qui ne nous conviennent pas.

Monsieur le Maire

Oh là, vous allez chercher des trucs.

Christian BERCOVICI

Non mais là, on va pouvoir grouper j'imagine mais vous allez m'expliquer pourquoi.



Monsieur le Maire

Il s'agit de 2 financeurs différents, on est obligé de faire 2 délibérations. Vous avez le département d'un côté, la région de l'autre. On est obligé de faire 2 délibérations.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Alors pour la 4.11a qui est pour ? Donc c'est l'unanimité et pour la 4.11b c'est la même chose, mais pour le département, ceux qui sont pour ? voilà, c'est l'unanimité aussi.

4.11b - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour la 35^{ème} Fête de l'Olivier 2026

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTIONS** :**BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune d'Ollioules, en étroite partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes et l'Association « Les Amis de l'Olivier », fêtera, les 3 et 4 octobre 2026, le 35^{ème} anniversaire de la Fête de l'Olivier.

Cet événement annuel devenu incontournable sera rythmé par de nombreuses animations (conférences, expositions, concours, démonstrations culinaires, défilés groupes folkloriques et concerts) aux cotés de plus d'une centaine d'exposants proposant des produits du terroir autour du thème de l'olive.

L'espace « huiles et olives de France » sera une nouvelle fois mis à l'honneur afin de proposer durant ces 2 jours de fête des ateliers concernant la taille, l'entretien, la récolte et la dégustation des huiles.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 48.000 € T.T.C. Afin de permettre à la ville d'Ollioules de perpétuer cet événement, il est sollicité auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière d'un montant de 15.000 €, selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du var	15.000 €
Région Sud	15.000 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>18.000 €</u>
Total TTC	48.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,



APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 15.000 € à l'occasion de la 35^{ème} Fête de l'Olivier.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

4.12- Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2026 pour l'opération « Acquisition de matériels scéniques pour la salle polyvalente auditorium »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental a reconduit en 2026 son soutien auprès des communes grâce au Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) qui s'inscrit dans l'engagement du département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale.

La commune souhaite inscrire en 2026 au titre de ce fonds l'opération « Acquisition de matériels scéniques pour la salle polyvalente auditorium »

En effet, la salle polyvalente auditorium sera livrée avec seulement l'équipements rattachable au bâtiment c'est-à-dire la scène de plain-pied de 160 m², la tribune télescopique de 340 places en gradinage (16 rangs), une console son, une console lumière, un système de diffusion audio et la voilerie (boîte noire + rideau d'avant-scène).

Afin de pouvoir exploiter cette salle dans les différentes configurations prévues (spectacles/concerts assis en jauge réduite ou maximale, activités polyvalentes, foires/expo, banquets), il est nécessaire d'acquérir un parc de matériels scéniques tel :

- Nacelle Génie pour travailler en hauteur
- Vidéoprojecteur, matrice et écran
- Parc de projecteurs lumière et systèmes d'accroches
- Parc d'équipement son (enceintes retours, micros, câblages, pieds de micro, ...)

Le budget prévisionnel H.T. de l'opération s'établit à 150.000 € Pour cela, la ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 40.000 € H.T. auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal 2026, selon le plan de financement suivant :

Fonds d'Investissement Cantonal	40.000,00 €
Métropole TPM	70.000,00 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>40.000,00 €</u>
Total H.T.	150.000,00 €



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil Départemental du Var pour l'année 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

3. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2026 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 40.000 € pour l'opération « Acquisition de matériels scéniques pour la salle polyvalente auditorium ».
4. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Je vous remercie, avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, donc on va voter ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.13- Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2026 pour la « Création de deux courts de Pickleball »

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE :****ABSTENTIONS : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental a reconduit en 2026 son soutien auprès des communes grâce au Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) qui s'inscrit dans l'engagement du département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale.

La commune souhaite inscrire en 2026 au titre de ce fonds l'opération « Création de 2 courts de pickleball ».

Il est important de rappeler que le Tennis Municipal Ollioulais possède aujourd'hui 9 courts de tennis dont 5 en terre battue de type CANADA TEN ainsi que des courts de PADEL voisins aux courts de tennis. L'offre sur ce site municipal est aujourd'hui de qualité avec un club réputé au niveau Départemental.

Un projet d'installation de 2 terrains de pickleball est pour cela souhaité sur ce même site afin de compléter l'offre en sports de balles proposées compte tenu de l'affluence de licenciés.



Le budget prévisionnel H.T. de l'opération s'établit à 88.000 € Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 20.000 € H.T. auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal 2026, selon le plan de financement suivant :

Fonds d'Investissement Cantonal	20.000,00 €
Agence Nationale du Sport	44.000,00 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>24.000,00 €</u>
Total H.T.	88.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil Départemental du Var pour l'année 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2026 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 20.000 € pour l'opération « Création de 2 courts de pickleball ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions. Oui, Madame.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. On a été sollicité il y a pas mal de temps et encore récemment par une personne qui habite à côté des tennis, des padels et maintenant pickleball... Je me demandais si on ne pourrait pas faire aussi une subvention pour des écrans acoustiques parce que ce que vivent les gens qui habitent à côté est quand même terrible pour leur santé, c'est même infernal. Je pense que le développement du projet sportif est super, mais il y a des gens en souffrance qui habitent là depuis des générations et ce n'est pas évident pour eux.

Monsieur le Maire

L'humain, l'humain toujours. Alors vous n'avez pas tort, mais on a pris un certain nombre de dispositions. Le tennis c'est doux et ne pose pas un problème, mais c'est les sports nouveaux qui sont nettement plus bruyants que le tennis. Alors il y a d'abord eu le padel comme vous dites, mais le padel, c'est une activité privée et donc l'entrepreneur a comme objectif de développer son activité mais en le faisant sous forme de courts couverts. Et comme à cet endroit-là, il n'y a pas beaucoup d'espace pour construire parce que tout le reste est en zone inondable, donc ce n'est pas constructible, ça veut dire que tout près de la famille en question, il va y avoir des courts couverts qui feront



évidemment beaucoup moins de bruit puisque c'est à l'intérieur et en même temps, ça servira de mur antibruit pour les courts qui seront à ciel ouvert et qui seront un peu plus loin. Donc ça c'est la première réponse et la 2^{ème} pour le pickleball, la condition ; parce que c'est aussi un nouveau sport de raquettes, mais avec des balles en plastique et qui sont un peu bruyantes et donc la condition sine qua non, c'est que nous puissions réaliser ces 2 courts avec ce que vous avez suggéré, mais ça on vous avait devancé, avec un panneau de correction de bruit. Alors pour faire ça, c'est d'ailleurs Michel OLLAGNIER qui pilote l'opération avec Monsieur MAZELLA, on va faire venir un acousticien pour bien mesurer cette question de manière à ce que si on fait ces 2 courts, on puisse bien entendu corriger le son. Mais nous avons intérêt à le faire parce que le jeu en question est tellement à la mode, tellement en vogue qu'ils ont commencé à jouer sur les courts de tennis et c'est là que ça pose un problème parce qu'ils ne nous ont rien demandé et donc ça fait du bruit. Si on fait ces 2 courts, ils seront déjà plus loin de la maison qui craint là et si en plus on arrive à faire un mur antibruit, on aura résolu les 2 problèmes le padel et le pickleball. Mais c'est une condition sine qua non, soit c'est ça, soit on n'en fait pas, voilà. Alors maintenant que j'ai répondu, on va mettre aux voix ceux qui sont pour, contre, abstention : 2 abstentions.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.14- Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 des Aides aux communes pour « Couverture de la tribune du stade de la Castellane » (Année 2026)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2026 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour la réalisation de l'opération « Couverture de la tribune du stade de la Castellane ».

La commune a réalisé depuis de nombreuses années sur le site de la Castellane un stade avec pelouse synthétique servant principalement à la pratique du rugby. Ce stade est aujourd'hui très utilisé et comprend une tribune non couverte régulièrement pourvue de spectateurs. Son exposition, sa fréquentation et son utilisation en diurne ont généré un besoin de couverture de cette tribune.

Un maître d'œuvre est désigné afin de préparer un projet qui devra être intégré au site sur le principe d'une toiture monopente. Par ailleurs, des calculs de charges sont nécessaires, la toiture devant supporter l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à 500.000,00 €. Pour cela, la commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2026 au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'obtention d'une nouvelle aide financière d'un montant de 200.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :



Conseil Départemental	200.000,00 €
Métropole TPM	70.000,00 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>230.000,00 €</u>
TOTAL H.T.	500.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2026 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2026 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'opération « Couverture de la tribune du stade de la Castellane » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 200.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est très clair. Et il n'y aura pas de question ? donc je mets aux voix ceux qui sont pour, abstention ? Il n'y en a pas, donc c'est l'unanimité. Je vous en remercie

4.15- Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 des Aides aux communes pour la « Rénovation énergétique des écoles » (Année 2026)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2026 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour la réalisation de l'opération « Rénovation énergétique des écoles ».

La ville souhaite engager une démarche de rénovation énergétique sur des bâtiments répertoriés énergivores afin de réduire sa consommation, préserver le confort thermique et émettre moins de gaz à effet de serre.

A la suite d'un audit, il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation de l'école maternelle « Les Oliviers » et des deux écoles élémentaires « Le Château » et « Leï



Marrounié ». Une étude d'intention est sollicitée auprès de Territoire d'Energie Var-Symielec qui assiste la ville sur ce dossier de rénovation. Un scénario est proposé avec notamment l'isolation des murs et des plafonds, la mise en place de PAC AIR/AIR et le changement des menuiseries extérieures.

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à 1.550.000,00 €. Pour cela, la commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2026 au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'obtention d'une nouvelle aide financière d'un montant de 300.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Départemental	300.000,00 €
Région Sud CRET	532.500,00 €
Etat (Fonds Vert)	400.000,00 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>317.500,00 €</u>
TOTAL H.T.	1.550.000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2026 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2026 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'opération « Rénovation énergétique des écoles » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 300.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Bien, il n'y a pas de question ? Donc on met aux voix : ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.16- Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 des Aides aux grands projets pour « Création d'un complexe cinématographique dans le Grand Projet Urbain » (Année 2026)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :



Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2026 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour la réalisation de l'opération « Création d'un complexe cinématographique dans le Grand Projet Urbain ».

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Le complexe cinématographique comprendra 3 salles, soit 299 places (une salle de 140 places et deux salles de 90 et 69 places) réparties sur deux niveaux publics desservis par un hall. Ce complexe restera propriété de la Ville et sera géré par un exploitant en délégation. L'exploitant devra accompagner la dynamique culturelle de ce quartier conjointement avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville d'Ollioules, adhérer aux dispositifs nationaux d'éducation à l'image, prendre des mesures afin que l'accès du cinéma soit ouvert aux populations scolaires et aux publics les plus défavorisés par une politique tarifaire adaptée et devra obtenir le classement Art et Essai.

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à 3.266.833,05 €. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2026 au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour l'obtention d'une nouvelle aide financière d'un montant de 400.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Départemental	400.000,00 €
Région Sud	400.000,00 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>2.466.833,05 €</u>
TOTAL H.T.	3.266.833,05 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 3-Aides aux grands projets » déployée en 2026 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



1. SOLLICITE en 2026 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour l'opération « Création d'un complexe cinématographique dans le Grand Projet Urbain » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 400.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Je pense que Mme DEL NERO a été complète et donc il n'y a pas de question je suppose. Ainsi quand même une. Non, mais comme il pleut très fort, je voudrais que tout le monde puisse rentrer chez soi.

Christian BERCOVICI

Il n'est pas très tard, quelle heure il est ? Ah, ils vont fermer le parking, vous le ferez ouvrir, vous avez des pouvoirs de police ?

Monsieur le Maire

Allez-y...Si quelqu'un a une voiture dans le parking, ça ferme à 21 h, méfiez-vous.

Christian BERCOVICI

Il y a des inconvénients quand même.

Monsieur le Maire

Non mais ça va, vous avez encore un peu de temps.

Christian BERCOVICI

Si vous me laissez terminer...

Monsieur le Maire

On vous écoute, Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

D'après le projet de délibération, il serait question de favoriser les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergie renouvelable (...), ma question c'est, est ce qu'on va y mettre des panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment ? Sinon est ce que ça sera des éoliennes pour arriver à produire, c'est de l'humour, pour arriver à produire de l'énergie renouvelable, qu'est-ce qu'on fait... sinon, c'est un truc mensonger.

Monsieur le Maire

Je crois que je vais enregistrer un disque, parce qu'on vous l'a déjà dit.



Christian BERCOVICI

Non mais le coup de l'architecte des bâtiments de France vous me l'avez déjà fait.

Monsieur le Maire

Eh bien voilà.

Christian BERCOVICI

Et oui je lis dans vos pensées, voilà. Mais alors, est-il nécessaire de marquer qu'il y a la production d'énergie renouvelable ? Si ce n'est pas possible, ce n'est pas parce qu'on isole un bâtiment ou qu'on le rendrait, comment dirais-je ?

Monsieur le Maire

Mais je vous l'ai dit avant, je vous ai dit que de partout où on peut mettre des panneaux photovoltaïques, on crée de l'énergie renouvelable et que dans les nouvelles dispositions offertes par la loi, cette énergie renouvelable, elle peut être produite à 2km, 3 km, à 5 km et compter pour le bâtiment en question.

Christian BERCOVICI

Super, j'applaudis, très bien, bravo, merci.

Monsieur le Maire

Maintenant que j'ai répondu, on va pouvoir mettre aux voix cette importante délibération, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.17- Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 des Aides aux grands projets pour « Création d'une salle polyvalente auditorium dans le Grand Projet Urbain » (phase 3 - Année 2026)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2026 (phase 3) le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour la réalisation de l'opération « Création d'une salle polyvalente auditorium dans le Grand Projet Urbain ».

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque



intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Desservie par le hall commun central, la salle polyvalente auditorium d'une surface de 1.138,83 m² accueillera des activités festives et culturelles dans un lieu unique. D'une grande modularité, l'équipement pourra permettre toutes sortes de propositions artistiques puisque composé d'une grande salle de réception d'environ 430 m² équipée d'une tribune télescopique de 340 places en gradinage (16 rangs) et d'une scène de plain-pied de 160 m² en plancher bois pour un maximum de souplesse et de diversité en fonction des usages attendus. L'équipement est complété par des Coulisses techniques en arrière de scène desservant les locaux de stockage, des sanitaires, des loges, d'une salle PC sécurité, d'une régie, d'une entrée avec coin accueil, vestiaire, buvette, préparation chaud/froid avec réserve.

Il est à préciser que la programmation de spectacles vivants sera travaillée en collaboration avec les partenaires du territoire en concertation avec ARSUD, agence régionale dédiée au spectacle vivant.

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à 4.905.664,17 €. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2026 (phase 3) au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour l'obtention d'une nouvelle aide financière d'un montant de 400.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Conseil Départemental (Prog Invest. 2022)	550.000,00 €
Conseil Départemental (phase 1)	225.000,00 €
Conseil Départemental (phase 2)	800.000,00 €
Conseil Départemental (phase 3)	400.000,00 €
DRAC	528.853,85 €
<u>Ville d'Ollioules (autofinancement)</u>	<u>2.401.810,32 €</u>
TOTAL H.T.	4.905.664,17 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 3-Aides aux grands projets » déployée en 2026 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2026 (phase 3) le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour l'opération « Création d'une salle polyvalente auditorium dans le Grand Projet Urbain » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 400.000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Merci des questions ?

Christian BERCOVICI

J'ai oublié de poser la question sur la délibération précédente mais c'est la même chose. Et je connais votre réponse mais je pose la question. Les coûts de cette opération et de celle d'avant aussi, sont-ils inclus dans le coût global initial de 53 000 000 d'euros et des brouettes.

Monsieur le Maire

Évidemment.

Christian BERCOVICI

J'aime bien les précisions. Merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Alors ceux qui sont pour, c'est l'unanimité encore une fois.

4.18- Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour une aide à l'achat des tenues de la Réserve Communale de Sécurité Civile et du Comité Communal Feux de Forêts.

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTIONS** :**BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée de la volonté de la commune de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 452 euros représentant 50 % de la dépense éligible au titre de l'achat, par la ville, de tenues (Polo, Pantalon, veste orange) destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile ainsi que de sa section Comité Communal Feux de Forêts.

Le montant de cette acquisition s'élève à 904 € TTC.



Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition s'établit comme suit :

Département 50 %	452,00 €
Autofinancement communal 50 %	452,00 €
TOTAL TTC	904,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2331-63,

VU que les Réserves Communales de Sécurité Civile et les Comités Communaux Feux de Forêts du Var ont pour mission, sous l'autorité du Maire de chaque commune, d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance aux communes en cas de survenance d'un sinistre,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ollioules de déposer auprès du Conseil Départemental du Var, une demande d'aide financière au titre de l'achat de tenues pour les membres des Réserves Communales de Sécurité Civile et de sa section Comités Communaux Feux de Forêts du Var.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de 50 % les tenues vestimentaires en faveur des bénévoles.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 452 euros TTC pour l'achat de tenues vestimentaires destinées aux membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile section Comités Communaux de Feux de Forêts du Var.

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous les documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Comme Monsieur BERCOVICI a terminé ses questions, on va pouvoir passer au vote ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.



4.19- Demande de subvention au titre du FIPD pour la sécurisation de l'école Lei Marrounié

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTIONS** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée de la volonté de la commune de renforcer la sécurisation de l'école Lei Marrounié par l'installation de barreaudage en rez-de-chaussée. La ville souhaite donc réaliser les acquisitions suivantes :

- installations de 2 grilles de fenêtres particulièrement exposées et recensées dans le PPMS intrusion de l'établissement.

Pour se faire, une subvention d'un montant de 1 000 € est sollicitée au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE le FIPD pour une subvention de 1 000 € au titre du programme de sécurisation des établissements scolaires pour l'installation de grilles de fenêtres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Non, alors ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.20- Demande de subvention au titre du FIPD pour équiper la police municipale

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTIONS** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire informe l'assemblée de la volonté de la commune d'acquérir 1 gilet pare-balles ainsi qu'une caméra piéton supplémentaires afin d'équiper la Police Municipale.



Il est proposé de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant de 450 € au titre des acquisitions suivantes :

- 1 caméra piéton
- 1 gilet pare-balles

Pour rappel, la commune s'est engagée à évaluer le dispositif de caméras piétons chaque année au travers du pilotage des stratégies locales de sécurité.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE le FIPD pour une subvention de 450 € au titre du programme d'équipement des polices municipales pour l'acquisition supplémentaire d'un gilet-pare-balles et d'une caméra-piéton.

- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Pas de question non plus, donc on peut voter ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.21- Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2026 - Modification

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE : 2****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Nadine ALESSI, conseillère municipale rappelle que dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON, la commune après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et des salariés intéressés et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, a arrêté une liste de dimanches bénéficiant d'une ouverture pour l'année 2026.

Cette liste, dont le nombre de dimanches est limité, a fait l'objet de quelques observations à posteriori de quelques entreprises souhaitant ajouter les premiers dimanches de soldes. Aussi, en collaboration avec les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, une réponse a été apportée rapidement à l'aide d'une décision portant autorisation de dérogation à la règle du repos dominical signée par Monsieur le Préfet du Var pour le dimanche 11 janvier 2026.



Pour rappel, la liste des dimanches concernés reste modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Aussi, il est proposé de revoir la liste initiale pour prendre en compte les souhaits des entreprises en remplaçant un jour par le 28 juin et en supprimant un autre compte tenu de la décision préfectorale ayant précédemment accordée le 11 janvier.

Ainsi, après modifications pour l'exercice 2026, les dimanches retenus et proposés sont annexés à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R. 3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la délibération n°25/12/4.5 de la commune relative à la dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2026,

VU l'arrêté n°1621-2025 portant sur la suppression au repos dominical pour l'année 2026,

VU la consultation adressée aux organisations syndicales pour avis sur la liste modifiée,

VU la décision n°26/71 du Président de la Métropole TPM, pour avis conforme à la demande de modification des dérogations dominicales,

CONSIDERANT les nouvelles sollicitations reçues par la ville pour les ouvertures dominicales,

CONSIDERANT que la liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la nouvelle liste des dimanches bénéficiant d'une dérogation au repos dominical selon les branches d'activités déclinées dans le tableau annexé.

- PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, contre : 2 contre.

2 voix CONTRE : M. BERCOVICI et Mme CARTEREAU ZUNINO

4.22- Modification règlement d'occupation et de tarification du Centre des Métiers d'Art « MANO x ALTO »

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a initié depuis 2023 la création d'un Centre des Métiers d'Art dénommé MANO x ALTO.

Cet équipement est un espace ouvert dédié aux professionnels des Métiers d'Art mais également aux artistes amateurs, aux scolaires, aux étudiants et aux citoyens.

Le centre est composé de 3 sites dédiés :

- un atelier bois de 72 m²
- un atelier céramique de 44 m²
- un atelier arts plastiques et hybrides/recherche/matériaux divers de 37m².

, chaque espace pouvant accueillir de 6 à 12 personnes en fonction des activités.

Il convient aujourd'hui de porter une redynamisation de cet équipement novateur en proposant au conseil municipal un nouveau règlement d'occupation et de tarification des ateliers partagés.

Ce règlement après un rappel des objectifs poursuivis, propose utilement de catégoriser les publics visés donnant ainsi un sens à l'ambition :

- Les professionnels des Métiers d'Art et artistes-créateurs d'Ollioules
- Les professionnels des Métiers d'Art extérieurs au pôle d'Ollioules
- Les post-diplômés en phase de professionnalisation
- Les artistes amateurs
- Les structures, établissements et associations d'enseignement
- Les participants des cours, stages et événementiels ponctuels.

, pour chacune des catégories, les conditions d'usage et modalités d'accès au centre sont précisées.

M. RIGHI ajoute enfin que les tarifs pratiqués pour l'accès au CMA sont répertoriés, précisés et arrêtés selon les catégories de public.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24/07/4.7 du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT le projet de règlement d'occupation et de tarification du Centre des Métiers d'Art ci-joint,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



- APPROUVE le règlement d'occupation et de tarification des ateliers partagés et du Centre des Métiers d'Art, tel qu'annexé.

Débat

Monsieur le Maire

Bien Dominique, je vous félicite. C'est une synthèse qui n'était pas facile. Vous avez présenté tout cela avec élégance et c'est très bien, je vous remercie. Maintenant, des questions, il y a quand même des questions ?

Christian BERCOVICI

Allez, une petite dernière.

Monsieur le Maire

Vous aviez promis que vous n'auriez plus de question..., on vous écoute M. BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

C'est bien ouvert au public, je ne parle pas des professionnels, si je veux aller faire un stage de céramique ou d'autres je peux ?

Monsieur le Maire

Oui, vous pouvez c'est même autorisé aux conseiller municipaux.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Voilà alors ceux qui sont pour, donc tout le monde.

Alors avant de vous libérer, je vous prends 30 secondes si vous permettez. Alors c'est le dernier conseil municipal de la mandature et je voudrais tous vous remercier parce que, même si des fois il y a beaucoup de questions, mais c'est normal et s'il n'y en avait pas, on se plaindrait. Donc je trouve qu'il y a une bonne tenue de ce conseil municipal grâce à vous toutes et tous. Donc je vous en remercie de votre présence fidèle car les absences sont extrêmement rares, aussi il faut féliciter l'ensemble du conseil municipal. Si vous permettez, j'aurai une pensée particulière pour ceux qui ne se présentent plus et qui n'auront pas la chance d'être réélus et je veux les remercier particulièrement. On pense à eux, ce sont des amis et on les remercie beaucoup.

J'ai une pensée très particulière pour ma première adjointe Christine DEL NERO, qui a présenté ce soir son dernier conseil municipal avec son dernier débat d'orientation budgétaire. Je voudrais vous remercier de votre action, de votre fidélité et j'ai travaillé avec une grande confiance avec vous. Et je sais que ça vous touche beaucoup, mais on sait que vous ne pouvez pas faire autrement. Mais vous restez quand même sur la liste mais en position où il faudrait un vote extraordinaire pour que vous soyez élue, donc en position inéligible. Donc merci d'avoir fait tout cela et si vous permettez, on va vous



applaudir. Voilà, merci à tous et ceux qui doivent aller prendre leurs voitures, allez-y, vous avez largement le temps.

Fin à 20 h 45

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 - Délibération n° 26/03/ 1.1 - Avenant 2 MOE PROGRAMME PICHAUD
- 2 - Délibération n° 26/03/ 2.1 - Plan cadastral
- 3 - Délibération n° 26/03/ 2.1 - AVIS DOMAINE
- 4 - Délibération n° 26/03/ 2.2 - Convention partenariat CAUE
- 5 - Délibération n° 26/03/ 2.2 - Fiche individuelle consultation CAUE
- 6 - Délibération n° 26/03/ 3.3 - Rapport D.O.B. 2026
- 7 - Délibération n° 26/03/ 4.1 - Tableau des effectifs
- 8 - Délibération n° 26/03/4.3 - Convention Coordination Police Municipale et Forces de sécurité de l'Etat
- 9 - Délibération n° 26/03/4.4 - Convention subvention d'investissement CAF
- 10 - Délibération n° 26/03/4.5 - Convention de partenariat Marché des Producteurs de Pays
- 11 - Délibération n° 26/03/4.21 - Liste modificative des dérogations dominicales 2026
- 12 - Délibération n° 26/03/4.22 - Règlement d'occupation et de tarification CMA
- 13 - Délibération n° 26/03/4.22 - Prix définitifs après offre de lancement CMA

